

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 4634

présenté par

M. Colas-Roy, M. Templier, M. Michels, Mme Givernet, Mme Sarles, Mme Lenne, Mme O'Petit,
Mme Khedher, Mme Krimi, M. Dombrevail et Mme Toutut-Picard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

Au 9° de l'article L. 1214-2 du code des transports, le mot : « incitant » est remplacé par le mot : « obligeant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet la modification d'un article du code des transports relatif au plan de mobilité, afin de rendre ce dernier obligatoire au lieu de facultatif. Réduire les émissions à la source passe effectivement par une stratégie, à l'échelle des entreprises ou des collectivités territoriales, pour encourager le recours aux mobilités douces et partagées de façon quotidienne. Les employeurs et les collectivités locales ont la responsabilité d'informer et de sensibiliser leurs personnels à ces enjeux.